



Lignes directrices de vote par procuration

Juin 2026

Evovest Inc.

1. À propos de ces lignes directrices

Les présentes lignes directrices de vote par procuration (les « Lignes directrices ») exposent la manière dont Evovest Inc. (« Evovest » ou la « Société ») exerce les droits de vote attachés aux titres de capitaux propres détenus dans les mandats qu'elle gère. Elles sont extraites, sans modification de fond, de la Partie II de la Politique d'investissement responsable d'Evovest datée de juin 2026, et sont publiées à titre de document autonome afin que les clients, bénéficiaires, organismes de réglementation et autres parties prenantes puissent consulter directement les positions de vote de la Société. Le présent document est disponible sur le site web d'Evovest.

Portée. Les présentes Lignes directrices s'appliquent aux droits de vote exercés à l'égard des titres de capitaux propres détenus directement dans les mandats en gestion discrétionnaire de la Société, y compris les fonds d'investissement pour lesquels Evovest agit comme gestionnaire de portefeuille ou sous-gestionnaire ainsi que les comptes ségrégués qu'elle gère, sauf lorsqu'un mandat client déroge explicitement à certaines dispositions. Les fonds négociés en bourse et les parts de fonds de tiers détenus en portefeuille sont exclus, puisque les droits de vote attachés aux titres sous-jacents sont exercés par le gestionnaire du fonds concerné. Lorsqu'Evovest agit comme sous-gestionnaire et que l'autorité de vote ne lui a pas été déléguée, le gestionnaire principal conserve la responsabilité du vote; dans ces cas, les présentes Lignes directrices servent de guide et de document de communication.

Gouvernance. Les présentes Lignes directrices relèvent du chef de la conformité (« CCO »). Les décisions de vote par procuration sont prises à l'interne : le gestionnaire de portefeuille analyse chaque résolution, l'analyste aux opérations administre la transmission des bulletins de vote et le CCO examine les décisions de vote sur une base d'exception. Evovest ne retient les services d'aucun conseiller en procuration, et les votes sont exercés directement au moyen des plateformes de bulletins de vote de son gardien de valeurs ou de son sous-gardien. Le CCO fait rapport au moins une fois par année au chef de la direction et, le cas échéant, au conseil d'administration, sur l'application des présentes Lignes directrices ainsi que sur toute exception, tout conflit ou toute escalade importants.

Table des matières

1. À propos de ces lignes directrices	2
2. Principes généraux	3
3. Conseil d'administration	4
3.1 Taille du conseil.....	4
3.2 Diversité, qualifications et expérience.....	5
3.3 Durée du mandat des administrateurs.....	5
3.4 Indépendance	6
3.5 Séparation des fonctions de président du conseil et de chef de la direction ..	6
3.6 Responsabilité et indemnisation des administrateurs.....	6
3.7 Exigences de quorum.....	6
3.8 Vérificateurs externes.....	6
4. Rémunération des hauts dirigeants.....	7
4.1 Rémunération en titres participatifs efficace.....	7
4.2 Détention d'actions.....	9
4.3 Rémunération des administrateurs	9
4.4 Vote consultatif sur la rémunération	9
5. Protection contre les prises de contrôle.....	9
5.1 Régimes de droits des actionnaires.....	9
5.2 Opérations d'acquisition	10
5.3 Réincorporation	10
6. Droits des actionnaires.....	10
6.1 Structures à actions à catégories multiples	10
6.2 Exigences de vote à la super-majorité	10
6.3 Rachat discriminatoire	10
6.4 Propositions regroupées	11
6.5 Actions autorisées et nouvelles émissions	11
6.6 Dividendes et rachats d'actions.....	11
7. Durabilité — enjeux environnementaux et sociaux.....	11
7.1 Principes généraux sur les propositions environnementales et sociales	11
7.2 Contributions politiques et lobbying	12
7.3 Changements climatiques	13
8. Risques émergents — cybersécurité et intelligence artificielle	14
9. Divulcation et registre des votes	14
10. Historique des révisions.....	15

2. Principes généraux

Les présentes Lignes directrices contiennent des énoncés généraux sur la façon dont Evovest est susceptible de voter sur une question. Il ne s'agit pas de positions entièrement rigides, et la Société peut tenir compte de circonstances qui justifient

un vote différent de celui que suggère une ligne directrice particulière. Cela peut inclure différents régimes réglementaires ou de gouvernance d'entreprise et les pratiques d'usage dans différents territoires, ainsi que les différentes étapes de la croissance d'une société.

Aucune disposition des présentes Lignes directrices ne doit être considérée comme une contrainte sur la capacité de la Société à orienter un vote sur une question autre que celles énoncées ci-dessous, lorsque ce faisant vise à remplir les obligations fiduciaires de la Société envers ses clients. Bien qu'Evovest cherche généralement à appuyer les votes qui mettent l'accent sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires, il peut y avoir des circonstances où la Société cherche à accroître la valeur à court terme pour les actionnaires en soutien d'une opération ou d'une stratégie particulière.

3. Conseil d'administration

Le conseil d'administration d'une société est responsable d'assurer la gérance et la surveillance de la direction et des opérations de la société et a le devoir d'agir dans l'intérêt supérieur de la société. Les lignes directrices sur les conseils d'administration visent à encourager des conseils efficaces et indépendants. La Société peut refuser ses votes au président du comité du conseil concerné si, à son avis, le conseil n'a pas réussi à surveiller la gestion des risques de durabilité importants.

3.1 Taille du conseil

Ligne directrice. La Société appuie une taille de conseil qui favorise une prise de décision et une gouvernance efficace du conseil. Le conseil devrait être suffisamment grand pour assurer la diversité des points de vue et de l'expertise, et pour permettre que les comités clés soient dotés d'administrateurs indépendants, mais suffisamment petit pour encourager la participation active de tous les membres. La Société ne votera pas ordinairement contre les candidats administrateurs simplement parce que la taille du conseil est discutable; elle peut toutefois le faire si la taille du conseil nuit à son efficacité.

3.2 Diversité, qualifications et expérience

Ligne directrice. La Société appuie les candidats administrateurs possédant les qualifications, l'expérience et la disponibilité appropriées pour s'acquitter convenablement de leurs fonctions. La Société appuie la mise en œuvre et la communication de processus d'évaluation et d'amélioration de l'efficacité du conseil et des comités du conseil. La Société peut refuser ses votes aux administrateurs lorsqu'il y a des préoccupations en matière de gouvernance, comme une faible présence aux réunions ou un manque d'indépendance adéquate.

Conseils extérieurs. La Société peut voter contre ou refuser son vote à l'égard de candidats siégeant à un nombre excessif de conseils extérieurs (généralement plus de cinq conseils de sociétés ouvertes pour les non-dirigeants, ou plus de deux conseils pour un dirigeant en poste d'une société ouverte), en tenant compte de la complexité des activités des autres sociétés et de l'engagement en temps requis de l'administrateur.

Diversité de genre. En tant que partisan de longue date des objectifs du chapitre canadien du 30% Club, la Société appuie l'objectif d'un minimum de 30 % de femmes au conseil et à la haute direction. La Société peut refuser son vote pour le président et/ou les membres du comité de mise en candidature si un conseil n'atteint pas ce seuil de 30 % et ne dispose pas de politiques suffisantes pour augmenter le nombre de femmes au conseil et à la haute direction.

Présence. La Société s'attend à ce que les administrateurs assistent à au moins 75 % de toutes les réunions du conseil et des comités depuis leur dernière élection. La Société pourrait ne pas appuyer les administrateurs qui assistent à moins des trois quarts de toutes les réunions du conseil et des comités de façon systématique et sans raison valable.

Réactivité envers les actionnaires. Lorsqu'une proposition d'actionnaires a reçu l'appui de la majorité des actionnaires, la Société s'attend à ce que le conseil veille à ce que la proposition soit mise en œuvre ou fournisse une justification décrivant pourquoi il est dans l'intérêt supérieur de la société que le conseil n'adopte pas la proposition.

3.3 Durée du mandat des administrateurs

Ligne directrice. Lorsque la durée moyenne du mandat du conseil d'administration est de douze ans ou plus, la Société envisagera de refuser ses votes aux

administrateurs les plus anciens et/ou au président du comité de mise en candidature, à condition que ce faisant ne réduise pas à un niveau inacceptable le nombre d'administrateurs indépendants au sein du conseil.

3.4 Indépendance

Ligne directrice. La Société appuie généralement les conseils qui ont une majorité d'administrateurs indépendants. Les comités clés du conseil — vérification, rémunération et mise en candidature/gouvernance — devraient être composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

3.5 Séparation des fonctions de président du conseil et de chef de la direction

Ligne directrice. La Société appuie généralement la séparation des fonctions de président du conseil et de chef de la direction. Lorsque la société a nommé le chef de la direction à titre de président, un administrateur principal indépendant devrait être nommé et la Société s'attend à une communication claire du mandat de l'administrateur principal.

3.6 Responsabilité et indemnisation des administrateurs

Ligne directrice. La Société appuie généralement l'indemnisation des administrateurs et dirigeants pour les actions posées de bonne foi, mais s'oppose aux dispositions qui protégeraient les administrateurs contre toute responsabilité pour faute lourde, mauvaise foi ou inconduite délibérée.

3.7 Exigences de quorum

Ligne directrice. La Société examine les propositions de modification des exigences de quorum au cas par cas. Les exigences de quorum devraient être suffisantes pour s'assurer que les décisions d'entreprise importantes sont prises avec l'appui d'une base d'actionnaires représentative.

3.8 Vérificateurs externes

Ligne directrice. La Société appuie généralement le choix des vérificateurs recommandé par le comité de vérification, à moins qu'il y ait des préoccupations quant à l'indépendance du vérificateur, la durée du mandat du vérificateur sans rotation du responsable de la mission, la proportion des honoraires non liés à la

vérification ou les antécédents du vérificateur. La Société peut voter contre les propositions d'indemnisation des vérificateurs externes et est prudente face aux limitations générales de la responsabilité du vérificateur.

4. Rémunération des hauts dirigeants

Un examen approfondi des pratiques de rémunération est un devoir important que les conseils ont envers les actionnaires. La Société examine les programmes de rémunération des hauts dirigeants par rapport aux principes énoncés ci-dessous.

4.1 Rémunération en titres participatifs efficace

Ligne directrice. La Société appuie des régimes de rémunération en titres participatifs transparents, raisonnables et bien structurés qui récompensent la performance supérieure à long terme. Les dirigeants devraient être encouragés à accumuler des titres participatifs dans la société pour aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires. Les régimes sont examinés dans leur ensemble par rapport aux principes énoncés ci-dessous.

- Les régimes de rémunération devraient mesurer et récompenser correctement la performance; la performance devrait être fondée sur des critères mesurables et ajustés au risque, et structurée pour tenir compte de l'horizon temporel du risque.
- Les objectifs de performance devraient être établis au début de la période de performance et ne devraient être abaissés que dans des circonstances très exceptionnelles avec une communication robuste.
- Les sociétés devraient promouvoir la transparence et la responsabilisation dans l'établissement de la rémunération; on s'attend à ce que les conseils fassent preuve de modération dans leurs pratiques de rémunération.

Orientations spécifiques. La Société applique généralement les seuils suivants :

- **Dilution et taux d'utilisation** — appuie les régimes d'incitatifs en titres participatifs si la dilution potentielle totale ne dépasse pas 10 % et si le taux d'utilisation annuel est inférieur à 2 %; examine au cas par cas les régimes dépassant ces seuils.

- **Concentration** — n'appuiera pas les régimes qui autorisent l'attribution de 20 % ou plus des incitatifs en titres participatifs disponibles au cours d'une année donnée à un seul individu.
- **Prix** — ne soutiendra généralement pas les régimes qui permettent l'émission d'options à une valeur inférieure à 85 % du cours du marché en vigueur.
- **Révision du prix d'exercice** — n'appuiera pas les régimes qui permettent au conseil de réduire le prix d'exercice des incitatifs en titres participatifs déjà accordés, ou les échanges d'options ou d'options sur actions, sans approbation préalable des actionnaires; peut voter contre les membres du comité de rémunération lorsque de telles pratiques sont mises en œuvre unilatéralement.
- **Changement de contrôle** — appuie les régimes d'options sur actions avec des dispositions de changement de contrôle uniquement lorsque les détenteurs ne reçoivent pas plus pour leurs options que les actionnaires ne reçoivent pour leurs actions, et uniquement sur une base de « double déclencheur » (à la fois changement de contrôle et cessation d'emploi ou rétrogradation).
- **Anti-couverture et anti-nantissement** — appuie les politiques interdisant la couverture ou le nantissement de la rémunération en titres participatifs; n'appuiera pas les régimes permissifs à l'égard de telles pratiques.
- **Récupération (« clawback »)** — encourage les politiques permettant la récupération de la rémunération incitative en cas de retraitement financier, de fraude ou de négligence d'un dirigeant.
- **Acquisition** — appuie des périodes d'acquisition raisonnables liées à des objectifs de performance spécifiques; ne soutiendra généralement pas les régimes qui sont acquis à 100 % lors de l'octroi.
- **Omnibus, permanent ou avec rechargement** — généralement défavorable aux régimes omnibus « tout compris » ou aux régimes d'options permanents ou avec rechargement.
- **Prêts aux employés pour l'achat de titres participatifs** — n'appuiera pas que la société consente des prêts aux employés pour payer la rémunération en titres participatifs.

4.2 Détention d'actions

Ligne directrice. La Société appuie des exigences significatives de détention d'actions pour les hauts dirigeants et les administrateurs non dirigeants.

4.3 Rémunération des administrateurs

Ligne directrice. La rémunération des administrateurs devrait être raisonnable par rapport aux pairs, principalement en espèces ou en actions à cours limité, et ne devrait pas inclure des caractéristiques d'acquisition basées sur la performance qui pourraient compromettre le rôle de surveillance indépendante des administrateurs.

4.4 Vote consultatif sur la rémunération

Ligne directrice. La Société appuie généralement les votes consultatifs sur la rémunération des hauts dirigeants. La Société vote contre le vote consultatif sur la rémunération lorsque la rémunération est significativement déconnectée de la performance, lorsque les attributions ponctuelles ne sont pas dûment justifiées, ou lorsque la société n'a pas répondu à un faible appui antérieur sans engagement adéquat. La Société reconnaît qu'il existe des méthodes alternatives (vote consultatif contraignant, votes sur la fréquence) et évalue chacune selon ses mérites.

5. Protection contre les prises de contrôle

Les sociétés ont développé divers mécanismes de protection pour se défendre contre les offres non sollicitées. La Société les examine au cas par cas et vote contre les mesures qui, à son avis, enracinent indûment la direction ou privent les actionnaires de leurs droits.

5.1 Régimes de droits des actionnaires

Ligne directrice. La Société examinera l'approbation ou la ratification des régimes de droits des actionnaires (« pilules empoisonnées ») au cas par cas. La Société s'oppose généralement aux régimes de droits qui ne sont pas conformes aux bonnes pratiques actuelles, et s'oppose généralement à l'adoption de régimes de droits sans approbation des actionnaires, sauf pour les régimes de courte durée adoptés en réponse à une menace clairement identifiée et soumis à un vote de ratification dans les douze mois.

5.2 Opérations d'acquisition

Ligne directrice. La Société examine les opérations d'achat, de fusion et de regroupement au cas par cas, en tenant compte de la justification stratégique, des modalités financières, des avis d'équité fournis, du processus de négociation et du traitement des actionnaires minoritaires.

5.3 Réincorporation

Ligne directrice. La Société s'oppose aux propositions de réincorporation dont l'effet principal serait d'affaiblir les droits des actionnaires.

6. Droits des actionnaires

La Société appuie les propositions dont l'adoption améliorerait les droits des actionnaires sans imposer de contraintes excessives aux opérations légitimes de l'émetteur. La Société peut refuser son appui aux membres du comité de gouvernance lorsque les droits des actionnaires ont été substantiellement affaiblis sans justification.

6.1 Structures à actions à catégories multiples

Ligne directrice. La Société est généralement critique des structures de capital à double catégorie et appuie les dispositions d'extinction à durée limitée sur les droits de vote disproportionnés.

6.2 Exigences de vote à la super-majorité

Ligne directrice. La Société s'oppose généralement aux exigences de vote à la super-majorité pour les questions courantes.

6.3 Rachat discriminatoire

Ligne directrice. La Société s'oppose aux paiements de rachat discriminatoire — le paiement par les fonds de la société d'un prix majoré à un acquéreur potentiel non désiré pour qu'il abandonne l'acquisition — et appuie les dispositions anti-rachat discriminatoire.

6.4 Propositions regroupées

Ligne directrice. La Société vote généralement contre les propositions qui regroupent des questions sans rapport dans un seul vote.

6.5 Actions autorisées et nouvelles émissions

Ligne directrice. Les augmentations du capital-actions autorisé devraient être justifiées par référence à un objectif corporatif précis. Les droits de souscription préférentiels devraient généralement être préservés lors d'émissions représentant une augmentation significative du capital-actions émis. La Société s'oppose généralement à la création d'autorisations d'actions privilégiées sans objet défini en l'absence de justification convaincante et de mesures de protection adéquates.

6.6 Dividendes et rachats d'actions

Ligne directrice. La Société appuie les résolutions relatives aux dividendes et aux rachats d'actions au cas par cas, en tenant compte de l'allocation du capital, de la solidité du bilan, de la dilution résultant d'émissions concomitantes et de l'absence de limitations standard sur les opérations durant les périodes d'interdiction.

7. Durabilité — enjeux environnementaux et sociaux

Evovest croit que les organisations bien gérées, dotées de pratiques environnementales et sociales solides, afficheront de meilleures performances, particulièrement à long terme. Les sociétés devraient rendre compte de leur comportement et de ses répercussions sur la création de valeur. La Société appuie l'idée que les sociétés devraient maintenir des politiques et procédures relatives à ces facteurs lorsqu'ils ont une incidence importante sur la performance de la société, et que ces politiques devraient faire partie intégrante de la gestion globale de la société.

7.1 Principes généraux sur les propositions environnementales et sociales

Ligne directrice. La Société applique une approche fondée sur des principes à la responsabilité des entreprises compte tenu de la longue liste de défis sociaux et environnementaux auxquels les sociétés peuvent faire face, notamment les changements climatiques, les droits de la personne, les contributions politiques et la

diversité de la main-d'œuvre. La Société examine les propositions environnementales et sociales au cas par cas.

La Société appuie généralement les propositions qui demandent la communication raisonnable d'informations ou l'élaboration de politiques, et appuie généralement les propositions d'actionnaires qui encouragent les communications qui aident les investisseurs à évaluer dans quelle mesure les décisions des entreprises peuvent contribuer à la performance d'investissement ou nuire à celle-ci. La Société n'appuiera pas les propositions trop prescriptives, qui font double emploi avec les pratiques ou communications existantes, qui nuisent à la valeur pour les actionnaires, qui demandent aux actionnaires de diriger la stratégie de la société, ou qui visent à diminuer le pouvoir et/ou la responsabilisation du conseil d'administration.

La Société encourage les sociétés à élaborer des politiques et pratiques pour traiter les questions environnementales et sociales importantes pertinentes à leurs activités, notamment : l'impact environnemental des produits et opérations de la société; l'impact des stratégies et décisions de la société sur les communautés touchées, y compris les peuples autochtones et d'autres parties directement concernées; les droits de la personne et les normes du travail dans leurs opérations; la diversité à tous les niveaux de la main-d'œuvre de la société; et la cybersécurité et la confidentialité des données.

Cadre de communication. La Société s'attend à ce que les sociétés fournissent des rapports alignés sur des normes de durabilité internationalement reconnues, notamment les Normes IFRS de communication d'information sur la durabilité (IFRS S1 et S2) élaborées par le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (ISSB), qui intègrent les recommandations du TCFD. Lorsque la communication d'une société est insuffisante, non alignée sur les rapports de durabilité fondés sur les IFRS, ou ne tient pas compte de manière adéquate des risques environnementaux et sociaux importants, la Société peut refuser son appui aux administrateurs responsables.

7.2 Contributions politiques et lobbying

Ligne directrice. La Société peut appuyer des propositions d'actionnaires demandant une communication améliorée des contributions politiques et des pratiques de lobbying, conformément à son approche générale de gestion des risques importants, et lorsque les rapports existants sont insuffisants pour permettre

aux actionnaires d'évaluer les risques associés. La Société s'attend à ce que les sociétés fournissent une communication transparente de toute contribution politique et activité de lobbying, y compris les montants dépensés, la nature et l'intention de ces activités et les processus de gouvernance qui les supervisent.

7.3 Changements climatiques

Contexte. En 2015, près de 200 dirigeants mondiaux ont signé l'Accord de Paris, avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C et l'ambition plus élevée de le limiter à 1,5 °C. Cela nécessite que les émissions mondiales atteignent la carboneutralité d'ici le milieu du siècle. En tant qu'investisseur mondial, le portefeuille de la Société est exposé aux risques physiques, réglementaires et de responsabilité associée aux changements climatiques, et la Société évalue les efforts des sociétés dans lesquelles elle investit pour atténuer ces risques et tirer parti des occasions découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Ligne directrice. La Société examine les propositions liées aux changements climatiques au cas par cas. La Société appuie généralement les propositions demandant la communication d'informations sur l'impact des changements climatiques sur les opérations d'une société, y compris la communication des émissions de gaz à effet de serre des portées 1 et 2, et sur les politiques et procédures associées pour traiter les risques et les occasions. La Société n'appuiera pas les propositions trop prescriptives, qui font double emploi avec les pratiques ou communications existantes, ou qui nuisent à la valeur pour les actionnaires.

Escalade. La Société envisagera de refuser ses votes au président du comité concerné lorsque, selon son évaluation, la société ne prend pas les mesures appropriées pour atténuer ses risques liés aux changements climatiques ou pour communiquer les informations requises pour que les investisseurs puissent effectuer une telle évaluation, notamment les émissions de gaz à effet de serre. La Société appuie les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (TCFD), désormais intégrées aux Normes ISSB, comme cadre d'évaluation des risques et des occasions liés aux changements climatiques des sociétés dans lesquelles elle investit.

8. Risques émergents — cybersécurité et intelligence artificielle

La Société reconnaît que les sociétés sont de plus en plus exposées à des risques technologiques et opérationnels qui évoluent rapidement et qui peuvent avoir une incidence importante sur la valeur à long terme. On s'attend à ce que les conseils fassent preuve d'une surveillance claire, d'une expertise appropriée et d'une communication transparente relativement à ces risques.

Cybersécurité. La cybersécurité demeure une menace importante et croissante. Les sociétés devraient communiquer les structures de gouvernance en place pour gérer les cyber risques, ainsi qu'une communication rapide des violations et des mesures correctives.

Intelligence artificielle. Le déploiement croissant de l'intelligence artificielle crée des risques importants, notamment la discrimination, la mésinformation, les violations de la vie privée, des émissions plus élevées liées à la consommation d'énergie et des impacts sur la main-d'œuvre liée aux technologies génératives. La Société s'attend à ce que les sociétés assurent la responsabilisation tout au long de la chaîne de valeur de l'IA en s'alignant sur les pratiques de l'industrie en évolution et en fournissant une communication claire sur l'utilisation et la gouvernance de l'IA.

Ligne directrice. Lorsque la Société évalue que la surveillance ou les communications sont insuffisantes sur des questions émergentes et en rapide évolution comme la cybersécurité et l'IA, et lorsque la Société identifie une expertise insuffisante au niveau du conseil, des contrôles internes insuffisants ou des preuves d'un impact social significatif, la Société peut voter contre l'administrateur responsable de la surveillance. La Société continuera à surveiller ces questions émergentes et à ajuster ses attentes à mesure que les paysages technologiques et réglementaires évoluent.

9. Divulcation et registre des votes

Evovest divulgue son registre annuel de votes sur son site web. Les votes exercés au cours de l'exercice précédent sont publiés dans le rapport d'engagement annuel.

10. Historique des révisions

Version	Date	Sommaire des modifications
1.0	Juillet 2026	Première publication autonome extraite de la Politique d'investissement responsable — Juin 2026.

Approuvé par le chef de la conformité — Juillet 2026.